

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2024

VISANT À POURSUIVRE LA DÉMATÉRIALISATION DE L'ÉTAT CIVIL DU MINISTÈRE
DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES - (N° 2618)

AMENDEMENT

N ° CL5

présenté par

M. Guinot, M. Baubry, Mme Bordes, Mme Diaz, M. Gillet, M. Guitton, M. Houssin, Mme Lorho,
M. Ménagé, M. Rambaud et Mme Roullaud

ARTICLE 2

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.